

**Arrêté du 16 mai 2022 portant cessation de fonctions et nomination  
(régisseurs d'avances et de recettes) au service administratif interrégional judiciaire de la  
cour d'appel d'Aix-en-Provence**

**NOR : JUSB2214641A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;*

*Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;*

*Vu l'arrêté du 17 février 2005 instituant des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services administratifs régionaux des cours d'appel ;*

*Vu l'arrêté du 23 juillet 2021 portant modification de l'arrêté du 22 octobre 1997 portant institution de régies d'avances auprès des cours d'appel ;*

*Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 12 mai 2022 ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, mis fin aux fonctions de Madame Martine VAROT (MARSIGLIA), greffière principale, en sa qualité de régisseuse titulaire au service administratif interrégional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

**Article 2**

Monsieur Tristan LE DONGE, secrétaire administratif, est nommé régisseur de recettes et d'avances auprès du service administratif interrégional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Article 3

Monsieur Tristan LE DONGE est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

### Article 4

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 16 mai 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Par délégation,  
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes  
P/La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité  
professionnelle,  
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de la  
mobilité professionnelle



Sandrine DE VILLELE

Le régisseur	signature
--------------	-----------